

Reçu le 23 MAI 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



Direction  
générale du travail

Sous-direction des relations  
individuelles et collectives du  
travail

Bureau des relations  
collectives du travail  
39/43, quai André Citroën  
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87  
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'information  
du public :  
Travail Info Service :  
0821 347 347  
(0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

UIMM LOIR-ET-CHER  
1, rue Paul Renouard  
41000 BLOIS

A l'attention de M. G. ASTOLFI  
Délégué Général

Paris, le 19 MAI 2011

Affaire suivie par : Bastien ESPINASSOUS  
Tél. : 01 44 38 25 97

Réf : Votre lettre du 4 février 2011

Monsieur le Délégué général,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord du 6 janvier 2011 relatif à la rémunération annuelle garantie et aux rémunérations minimales hiérarchiques, conclu dans le cadre de la convention collective applicable aux entreprises des industries et métiers de la métallurgie de Loir et Cher.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par l'arrêté du 2 mai 2011 publié au Journal officiel du 11 mai 2011

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du bureau  
des relations collectives du travail

P/0

Benjamin MAURICE